

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Objet : Motion pour le retrait de la décision du gouvernement français de suspendre l'accueil des étudiantes et étudiants palestiniens de Gaza dans les établissements d'enseignement supérieur français

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée :

Motion :

L'Université Paris Nanterre demande le retrait immédiat de la décision du gouvernement français de suspendre l'accueil des étudiantes et étudiants palestiniens dans les établissements d'enseignement supérieur français. Alors que la situation humanitaire s'aggrave chaque jour dans la bande de Gaza et dans l'État de Palestine en général, une telle décision contrevient au droit fondamental à l'éducation et aux valeurs qui fondent l'Université comme espace de savoir, d'émancipation et de solidarité.

Nous rappelons que la Cour Nationale du Droit d'Asile a reconnu, le 11 juillet dernier, le droit des ressortissantes et ressortissants palestiniens de Gaza à bénéficier d'une protection internationale, en raison des méthodes de guerre utilisées par les forces israéliennes. Nous rappelons également que la Cour internationale de Justice a enjoint à "l'Etat d'Israël (...)" de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission, à l'encontre des Palestiniens de Gaza, de tout acte entrant dans le champ d'application" de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous réaffirmons l'engagement de notre université dans la défense de l'accès au savoir de toutes et tous. L'Université Paris Nanterre appelle à la reprise immédiate du processus d'accueil des étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs palestiniens, et s'engage à les accompagner dans leurs démarches, à garantir un accueil digne et solidaire, et à défendre, par cet acte, l'universalité des principes d'égalité et de justice qui doivent demeurer au cœur de l'Université.

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée et amendée en séance.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Objet : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 10 mars 2025, du 7 avril 2025, du 2 juin 2025 et du 7 juillet 2025.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du CA.

Après en avoir délibéré :

Article unique:

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du CA mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 5

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et R.719-64 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la lettre d'orientation budgétaire 2026 présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la lettre d'orientation budgétaire 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la lettre d'orientation budgétaire 2026.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 13

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Objet : Approbation des marchés, passés en procédure formalisée (AOO), 2025-021 ayant pour objet les prestations intellectuelles CT, CSPS et 2025-008 ayant pour objet la Tierce Maintenance applicative du logiciel K-SUP.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics listés ci-dessous.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Marché 2025-021 passé en procédure formalisée (AOO) ayant pour objet les prestations intellectuelles CT, CSPS

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés le marché 2025-021.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 11

Article 2 : Marché 2025-008 procédure formalisée (AOO) ayant pour objet la Tierce Maintenance applicative du logiciel K-SUP.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés, le marché 2025-008.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Objet : Election d'un représentant des enseignants-chercheurs à la commission budgétaire.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'articles 16 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Madame Manel BENZERAFA ;
- Vu l'élection en conseil d'administration le 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les représentants des enseignants-chercheurs à la commission budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration a élu, à la majorité absolue de ses membres en exercice de leurs collèges respectifs présents et représentés, madame Manel BENZERAFA en tant que représentante des enseignants-chercheurs à la commission budgétaire.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour 16

Abstention : 0

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Objet : Circulaire des services 2025-2026 modifiée.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'approbation de la circulaire des services 2025-2026 par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2025 ;
- Vu les propositions de corrections présentées en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la circulaire des services.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la circulaire des services modifiée pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 14

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025****Objet : Approbation des conventions**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

a) Convention de recherche

- 1) CV 2025-201 Avenant n°2 à la convention constitutive du GIS Jeu et Société

b) Conventions internationales

- 2) CV 2025-198 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Chili / UPN
- 3) CV 2025-228 Convention d'échange d'étudiants - Université de Chili / UPN
- 4) CV 2025-235 Convention de partenariat sur une formation en DU FLE - University of Missouri (MU) / UPN
- 5) CV 2025-258 Convention d'échange d'étudiants - Universidad Nacional de Colombia / UPN

c) Conventions de formation

- 6) CV 2025-200 Convention-cadre relative à l'organisation des formations à la délivrance du diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) - Région académique d'Ile-de-France / UPN
- 7) CV 2025-208 Convention spécifique annuelle d'application de la convention-cadre relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) 2025-2026 - Lycée Jules Verne de Sartrouville / UPN
- 8) CV 2025-247 Convention de formation - Association régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) d'Ile-de-France (ARIF) / UPN
- 9) CV 2025-250 Convention de partenariat relative au double cursus Master Actuariat du CNAM et Master ISEFAR (Ingénierie Statistique et Économique de la Finance, de l'Assurance et du Risque) de l'UPN - Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) / UPN
- 10) CV 2025-271 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en alternance relative à la Licence Professionnelle Assurance - Banque - Finance : chargé de clientèle - CAP COMPÉTENCES / UPN
- 11) CV 2025-273 Avenant n°1 à la convention d'application CV 2024-122 - Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris (INALCO) / UPN
- 12) CV 2025-274 Annexe financière 2025 à la convention de partenariat pédagogique entre l'UPN et l'ENS Paris Saclay (FIPMECA)
- 13) CV 2025-283 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en alternance relative au Master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPÉTENCES / UPN

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

- 14) CV 2025- 284 Avenant n°2 à la convention de formation CV 2023-105 - CFA NUMIA / UPN
- 15) CV 2025- 285 Avenant n°3 à la convention de partenariat CV 2022-147 relative à la Licence professionnelle Droit Économie Gestion et au Master Monnaie - Banque Finance Assurance en alternance et formation professionnelle continue - INSTITUT DE FORMATION DE LA PROFESSION D'ASSURANCE (IFPASS) / UPN
- 16) CV 2025- 286 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV 2023-424 pour la Licence professionnelle Droit Économie Gestion Mention "Assurance Banque Finance spécialité : chargés de clientèle particuliers"- Lycée Passy Saint-Honoré - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- 17) CV 2025- 287 Avenant n°4 à la convention de partenariat CV 2021-498 pour la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention " Assurance, Banque, Finance Spécialité Chargé de clientèle" _ École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN
- 18) CV 2025- 288 Avenant n°4 à la convention de partenariat CV 2021- 499 pour la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention Assurance, Banque, Finance Parcours Back Office Bancaire - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- 19) CV 2025- 289 Avenant n°4 à la convention de partenariat CV 2021-587 pour le Master 1 Banque Finance, Master 2 Mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance - Parcours : " Gestion des actifs " et Master 2 - Banque Monnaie, Marché - ÉCOLE SUPERIEURE DE LA BANQUE (ESBANQUE) / UPN

d) Autres Conventions

- 20) CV 2025-279 Convention de partenariat - Association ZUPdeCO / UPN
- 21) CV 2025-282 Convention de partenariat - Association AFEV / UPN

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention de recherche

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention de recherche listées ci-dessus, sous réserve de l'avis de la commission de recherche du 6 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 14
Contre : 3
Abstentions : 11

Article 2 : Conventions internationales

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 8

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Article 3 : Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 7

Article 4 : Autres conventions

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions autres listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

